

2G-ELEC
EURL au capital de 50 000 euros,
immatriculée au RCS de THIONVILLE sous le numéro 817 932 064,
dont le siège social est situé 14 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 57330 HETTANGE-GRANDE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 14 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le 14 avril,
À quatorze heures.

Au siège social,

Monsieur Grégory GILBERT,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 500 euros chacune émises par la société
2G-ELEC,

Associé unique et seul Gérant de ladite société,

La réunion est présidée par Monsieur Grégory GILBERT.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Gérant de la Société, Monsieur Grégory GILBERT, associé unique, a établi le rapport sur l'opération proposée à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation du rapport ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation, Monsieur Emilien POIRSON, établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément les conclusions dudit rapport portant sur la situation de la Société, l'évaluation des biens composant l'actif social ainsi que, le cas échéant, les avantages particuliers, et constate l'absence d'avantages particuliers.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance, du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée (SAS) à compter de ce jour.

Il est expressément constaté que cette transformation, effectuée conformément à la loi, n'entraîne pas création d'une personne morale nouvelle.

Les caractéristiques de la Société demeurent inchangées, à savoir :

- dénomination sociale,
- objet social,
- siège social,
- durée,
- exercice social.

Le capital social reste fixé à 50 000 euros, désormais divisé en 100 actions de 500 euros chacune, intégralement libérées, attribuées à l'associé unique.

Les comptes seront établis conformément aux règles applicables aux SAS prévues par le Livre II du Code de commerce.

Les fonctions de Gérant, exercées par Monsieur Grégory GILBERT, prennent fin à compter de ce jour.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, en conséquence de la transformation, adopte, article par article puis dans son ensemble, les statuts de la Société sous sa nouvelle forme de SAS.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide de nommer, en qualité de Président : Monsieur Grégory GILBERT, pour une durée indéterminée.

Le Président déclare accepter ses fonctions.

Il est rappelé que le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément réservés à l'associé unique.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en SAS.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Grégory GILBERT

